

Conseil Syndical 23 mars 2023 à 18 h 00

PROCÈS-VERBAL 2023/02

Date de la convocation : 17/03/2023		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 26	Nombre de pouvoirs : 1
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 28	Nombre de pouvoirs : 1

 **Présents avec voix délibérative :**

❖ **Membres titulaires :**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE
Didier CHAUVIN
Nicolas BARBE
Raphaël CHARMIER
Laurence INVERNIZZI

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

François CUCHEROUSET
Pierre-François BERNARD
Benoit BOUCHARD
Jean-Louis TRUCHE
Paul RUCHET
Brigitte TAILLARD

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Jean-Noël CUENOT
Claire REYMOND BALANCHE

SMCOM :

Christian VALLET
Claude COURVOISIER
Elisabeth VIENNET

Communauté de Communes du Pays de Maïche :

Constant CUCHE
Bertrand LOUVET
Dominique BERNARD

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Claude GINDRE
Florence SCHIAVON
Ludovic MIROUDOT

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Bernard PRETOT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Benoît CIRESA

Commune de Doubs :

Georges COTE-COLISSON

Commune de Houtaud :

Marie-Line D'HOUTAUD

❖ **Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire)**

: 2

Bernard JACQUET est remplacé par Jean-Louis MOUGIN
Eric LIEGON est remplacé par Monique BRULPORT

❖ **Membres ayant donné pouvoir : 1**

Martial CORDIER donne pouvoir à Constant CUCHE

❖ **Excusés :**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Lionel MALFROY

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Cédric BOLE
Bernard JACQUET

SMCOM :

Eric LIEGON

Communauté de Communes du Pays de Maïche :

Martial CORDIER

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Jean-Marc LERAT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Frédéric ANDRE

Commune de Pontarlier :

Daniel DEFASNE

❖ **Absents :**

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Catherine ROGNON



Présents sans voix délibérative :

Marielle HENRIET

Jean-Yves MEUTERLOS

Diffusion :

- membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- services techniques des adhérents
- agents PREVAL et SMCOM
- site internet

ORDRE DU JOUR

Communication

Commission Valorisation Matière

- Evolution consignes centre de tri
- Bilan 2022 exploitation centre de tri
- Marché de transfert CS des Fins
- Bilan 2022 collecte amiante
- Divers

Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

- RESEAU DE CHALEUR :
Evolution de la chaleur vendue
Tarifs 2023 et évolution
Point étape travaux 2022 et prévision 2023
- UVE :
Evolution des déchets incinérés
Point étape travaux
- TRAVAUX INCENDIE
Point étape
- DIVERS

Commission Mobilisation Territoriale pour la réduction des déchets

- Revue de projets
AAP Animations Zéro Déchet
Défi sans emballage svp
Programme Synergie
Pôles réemploi économie circulaire Bélieu / Valdahon
Projet consigne en vue du réemploi
- Validation définitive du PLPDMA suite à la consultation
- Production de vidéo de mise en valeur de nos actions 2023
Marmite solidaire : apports et garanties de Préval

Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

- Point d'avancement plantes invasives
- Filière végétaux : bilan 2022
- Plateforme de compostage : audit de certification
- Vente composteurs Individuels : bilan et perspectives
- Compostage scolaire / périscolaire
- Dépôt Fonds Vert
- Divers

Commission Administration, finances et personnel

- CFU et AR
- Décision Modificative n°1
- Acquisition foncière lot 1 ZAE Gravilliers
- Composition CAO
- Règlement intérieur
- Stagiaire (délibération de principe)
- Aménagement salle de réunion
- Divers

Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 23 mars 2023 à 18h00 au siège du syndicat sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 27 membres présents.
Il est précisé qu'il a été enregistré 1 pouvoir.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point Communication

Le Président, Claude GINDRE, débute la séance par la présentation des dernières actions de communication.

Commission Valorisation Matière

Rapporteur : Monsieur Bernard JACQUET, 4ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Valorisation Matière

Informations :

Monsieur Bernard JACQUET débute son point par la présentation d'un projet de surtri du plastique à la place du fibreux et précise que des simulations technico-économiques vont être engagées.

Il présente ensuite les bilans d'exploitation du centre de tri et des collectes d'amiante 2022.






Il termine son point par un retour sur des visites et formations suivies par des agents de déchèterie.

Point 1 :

Marché de mise à disposition d'une rupture de charge chargement et transfert des emballages et papiers depuis le secteur de la CC Val de Morteau

Monsieur Bernard JACQUET explique aux membres du Conseil Syndical qu'il convient de lancer une consultation pour la mise à disposition d'une rupture de charge, chargement et transfert des emballages et papiers depuis le secteur de la Communauté de Communes Val de Morteau.

Il propose aux membres du Conseil Syndical de lancer un marché à procédure formalisée dans les conditions suivantes :

-  **Objet :** Marché de mise à disposition d'une rupture de charge chargement et transfert des emballages et papiers depuis le secteur de la CC Val de Morteau
-  **Procédure :** Appel d'offres ouvert
-  **Durée :** 4 mois renouvelable deux fois un an
-  **Montant prévisionnel :** 350 000 € HT
-  **Publicité :** BOAMP + JOUE

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical autorisent le Président :

- à lancer ce marché dans les conditions énoncées ci-dessus,
- à signer ce marché après décision de la CAO,
- à signer tout document relatif à ce marché.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

Rapporteur : Monsieur Benoit CIRESA, 5ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

Informations :

Monsieur Benoit CIRESA débute son exposé par un point sur le réseau de chaleur notamment les évolutions de la chaleur vendue, les tarifs 2023 et les travaux en cours et à venir.

Il propose ensuite un point d'étape sur l'évolution des déchets incinérés à l'UVE et termine par un point d'étape sur les travaux UVE et protection incendie.

Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre-François BERNARD, 2ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

Informations :

Monsieur Pierre-François BERNARD propose un bilan aux membres du Conseil Syndical des actions mises en place au sein de sa commission.

Il propose ensuite un point d'étape des projets de pôles réemploi puis présente les actualités relatives au programme synergies inter-entreprises.

Concernant le PLPDMA, il a fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours et que désormais celui-ci sera présenté chez chaque adhérent.

Il présente ensuite un projet de production de vidéos pour la mise en valeur des actions de Préval.

Il termine son exposé par un point d'information sur la Marmite Solidaire. L'enjeu étant de pérenniser une activité menée par Préval et qui répond pleinement aux objectifs de développement d'activités économiques pour la réduction des déchets. Pour ce faire, il propose entre autres de mettre en place une présence renforcée au sein du CA.

Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

Rapporteur : Monsieur Claude GINDRE, Président de Préval

Départ de François CUCHEROUSSET

→ Le quorum est désormais de 25 membres présents + 1 pouvoir enregistré

Informations :

En l'absence de Lionel MALFROY, le Président laisse la parole à Raphaël CHARMIER, membre de la Commission Réduction et Valorisation pour la présentation d'un point sur les plantes invasives.

Le Président propose ensuite aux membres du Conseil Syndical un bilan 2022 de la filière végétaux, du compostage, du co-compostage et de la vente de composteurs. Il informe ensuite qu'un audit de certification du compost aura lieu le 28 mars 2023.

Il termine son point par des informations diverses notamment le recrutement des deux agents pour la gestion de proximité des biodéchets, la quinzaine nationale de Tous au Compost et la tenue d'une Conférence des Maires de la CCPHD le 27 avril.

Point 2 :

Demande de soutien « Fonds Vert » – Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le choix de la stratégie 2 a été effectué pour la gestion des biodéchets à l'échelle du territoire de Préval. Il précise que la mise en place du projet est accompagnée par l'Ademe et la Région sur une période de 3 ans à hauteur de 535 000 € pour les dépenses de personnels, d'équipements, de formation et de communication.

Il présente ensuite le dispositif « Fonds vert » mis en place par l'Etat. Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires permettra le déploiement d'actions territoriales. Il précise que l'un des axes de ce dispositif est le « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ».

Il propose aux membres du Conseil Syndical de déposer un dossier de demande de soutien au titre du « Fonds Vert ».

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical approuvent la proposition et autorisent le Président à déposer une demande de soutien auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds Vert » et l'autorisent à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Commission Administration, finances et personnel

Rapporteur : Monsieur Constant CUCHE, 1^{er} Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Administration, finances et personnel

Point 3 :

Approbation du Compte Financier Unique 2022 (CFU)

Monsieur Claude GINDRE, Président du PREVAL, quitte la salle, il ne fait donc pas partie du quorum.

Vu la délibération 2021-76 du 7 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Considérant que le CFU établit la concordance entre les comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Monsieur Constant CUCHE, 1^{er} Vice-Président, présente le compte financier unique (CFU) de 2022.

Ce dernier donne lecture du CFU 2022 au Conseil Syndical :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	8 858 860,30 €	5 594 392,41 €
Section Fonctionnement	17 036 028,88 €	16 445 580,99 €

Le Résultat de l'exercice fait donc apparaître :

- un excédent d'investissement de 3 264 467.89 €uros
- un excédent de fonctionnement de : 590 447.89 €uros

Aucune remarque n'étant faite, le compte est mis au vote.

Le Compte Financier Unique 2022 est voté à l'unanimité des membres.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 4 :

Affectation des résultats

Monsieur Constant CUCHE rappelle la délibération 2023-06 du 26 janvier 2023 relative à l'affectation anticipée des résultats.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 **constatant que ledit compte présente un solde cumulé d'exploitation de 2 129 719,76 €**

Ainsi déterminé :

Résultat antérieur reporté	2 170 271.87 €
Affectation à la section d'investissement	631 000.00 €
Résultat de l'exercice	590 447.89 €
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2022	2 129 719,76 €

et présente un solde cumulé d'investissement de 3 798 590,73 €.

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1 : besoin de financement	534 122.84€
Solde des opérations de l'exercice	3 264 467.89 €
Solde cumulé d'investissement au 31/12/2022	+ 3 798 590,73 €
Reste à réaliser en dépenses au 31 décembre de l'année n	8 930 000,00 €
Reste à réaliser en recettes au 31 décembre de l'année n	4 039 405,00€

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser :
1 092 004,27 €

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :
Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 1 100 000.00 €

Reliquat à reprendre au budget 2023 au compte 002 (excédent) :
1 029 719,76 €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2022

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'invest.	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	534 122.84		3 264 467.89	3 798 590.73
Fonctionnement	2 170 271.87	631 000.00	590 447.89	2 129 719.76

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Point 5 :

Acquisition terrain Gravilliers Tranche 3

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical la proposition de zonage relative à la tranche 3 de la zone d'activité des Gravilliers.

Dans le cadre du développement et des projets de Valopôle, il propose au Conseil Syndical d'acquérir la parcelle n°1 d'une surface de 3 730m².

Il précise que le montant de l'achat s'élève au prix unitaire de 108.00 € HT/m².

Monsieur Constant CUCHE donne lecture aux membres du Conseil Syndical du Cahier des charges de vente de Terrain de la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers et précise les conditions suivantes :

- L'acte de vente doit être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date de délibération de la CCGP autorisant cette vente. Il précise que cette délibération de la CCGP sera prise lors du Conseil Communautaire de juin 2023.
- Une fois l'acte de vente signé (avant juin 2024), le projet de construction doit se concrétiser dans un délai de 4 ans.

Les élus membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- Approuvent la proposition,
- Autorisent le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point 6 :

Composition CAO et MAPA

Monsieur Constant CUCHE rappelle aux membres du Conseil Syndical la composition de la commission d'appels d'offres :

Titulaires	Suppléants
Claude GINDRE	
Constant CUCHE	Didier CHAUVIN
Lionel MALFROY	Catherine ROGNON
Pierre-François BERNARD	Paul RUCHET
Bernard JACQUET	Ludovic MIROUDOT
Benoît CIRESA	Jean-Louis TRUCHE

Puis il rappelle la composition de la commission MAPA :

Titulaires	Suppléants
Claude GINDRE	
Constant CUCHE	Didier CHAUVIN
Lionel MALFROY	Catherine ROGNON
Pierre-François BERNARD	Paul RUCHET
Bernard JACQUET	Ludovic MIROUDOT
Benoît CIRESA	Jean-Louis TRUCHE

Il propose de modifier la composition de la commission d'appels d'offres comme suit :

Titulaires
Claude GINDRE
Constant CUCHE
Lionel MALFROY
Jean-Louis TRUCHE
Bernard JACQUET
Benoît CIRESA

Suppléants
Didier CHAUVIN
Catherine ROGNON
Pierre-François BERNARD
Ludovic MIROUDOT

Puis, il propose de modifier la composition de la commission MAPA comme suit :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de Monsieur Jacques PRINCE

⇒ Le quorum est désormais de 26 membres présents et 1 pouvoir enregistré

Point 7 :

Modification Règlement Intérieur du Syndicat

Monsieur Constant CUCHE rappelle aux membres du Conseil Syndical les délibérations 2020/75 du 3 décembre 2020, 2021/05 du 28 janvier 2021, 2021/30 du 18 mars 2021, 2022/57 du 15 septembre 2022 et 2022/62 du 6 octobre 2022 relatives au Règlement Intérieur du Syndicat.

Il propose de modifier l'article 3.6 relatif au déroulement des séances et d'ajouter l'alinéa ci-après :

« Outre les conseillers syndicaux titulaires et suppléants, peuvent assister aux séances du conseil syndical le personnel ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le Président.

Ces personnes prennent la parole sur invitation du Président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance. »

L'exposé entendu, les membres du Conseil Syndical, l'unanimité, approuvent cette modification du règlement intérieur de fonctionnement de PREVAL HD et autorisent le Président à le signer et à l'appliquer.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 8 :

Accueil des stagiaires de l'enseignement

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Monsieur Constant CUCHE rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, ...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

La collectivité prend en charge les frais de déplacement selon les règles en vigueur et les frais de participation à des colloques et séminaires. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Après avoir entendu Monsieur Constant CUCHE dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

AUTORISE le remboursement, aux stagiaires, des frais de déplacement selon les règles en vigueur et les frais de participation à des colloques et séminaires

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 9 :

Décision Modificative n°1

Monsieur Constant CUCHE propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux transferts de crédits suivants :

Section investissement	
Dépenses	Chapitre 4581 - Prélever 40 000€ à l'article 4581202201 - Verser 40 000€ à l'article 4581202202
Recettes	Chapitre 4582 - Prélever 40 000€ à l'article 4582202201 - Verser 40 000€ à l'article 4582202202

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent la proposition et autorisent le Président à procéder à ces transferts de crédits.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 10 :

Délégation d'attribution

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical les dépenses engagées dans le cadre de la délégation d'attribution :

Entreprise – Objet de la dépense	Montant HT
GRILLET CONCEPT – Racks à huisseries déchèteries trav	22 800.00
BALOSSI MARGUET – travaux bureaux Recyclerie Maîche	951.59
OPTIM EST – mobilier caissons bureaux	2 919.20
HAUT DOUBS ELECTRICITE – Onduleurs	2 500.76
CS2 – Mission SPS RCU	1 755.00

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident ces dépenses et opérations engagées dans le cadre de la délégation d'attribution.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

Monsieur Constant CUCHE termine son exposé par la présentation du projet de réaménagement de la salle de réunion afin de créer des bureaux supplémentaires.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20 h15.

Le secrétaire de séance,



Constant CUCHE

Le Président,



Claude GINDRE